

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024021603

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de Grand-Aigueblanche en séance publique LE SEIZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE À DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel.

Date de convocation
9 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

POUVOIRS : BERLIOZ Pascaline donne pouvoir à RICHIER Maryse, JAY Hélène donne pouvoir à BON Françoise, NANTET Laetitia donne pouvoir à MIBORD Josiane, PERCEVAL Christophe donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline, TISSOT Christian donne pouvoir à ROSSETTI-COCHEME Sandrine.

ABSENTS : CHANOIR Jessica, HURET Edith, PARMENTIER Marlène.

Madame Sandrine ROSSETTI-COCHEME est élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation et autorisation de signature de la convention socle avec le conseil Savoie Mont-Blanc (Savoie-Biblio) / Offre de service de la direction de la lecture publique liée au nouveau plan de développement 2022-2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune de Grand-Aigueblanche bénéficiait, par convention, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau plan de développement de la lecture publique (2022-2027) a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB, portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, pour toute la durée du nouveau PDLP. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite du partenariat avec le Conseil Savoie Mont Blanc pour la mise en œuvre du nouveau Plan de Développement de la lecture publique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-socle ci-annexée, valable pour toute la durée du nouveau Plan de développement de la lecture publique du CSMB, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire




André POINTET